



1202642801

DATE DEPOT :	2012-03-13
NUMERO DE DEPOT :	2012R026382
N° GESTION :	2009B11076
N° SIREN :	513118190
DENOMINATION :	Art Contemporain Productions
ADRESSE :	9 rue Saint Gilles 75003 Paris
DATE D'ACTE :	2011/09/22
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
	CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE
	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
	AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
	ADJONCTION D'UN NOM COMMERCIAL

certificat conforme
à 23/9/2011

0331676

ART CONTEMPORAIN PRODUCTIONS

Assemblée Générale Mixte du 22 septembre 2011.

L'an deux mille onze

Le jeudi 22 Septembre à 19 heures,

PH 22/09/11
TB, CM, MG, AV, MS

Les associés de la société Art Contemporain Productions, Société Anonyme Simplifiée, au capital de : 223 500 €, divisé en 447 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à la Galerie Chez Valentin 9, rue Saint-Gilles 75003-PARIS, sur convocation faite par la Présidence suivant lettre adressée à chaque actionnaire.

06 306 3111

Sont présents :

1/-M. Philippe VALENTIN, Président, actionnaire, propriétaire de

1 action

Ce dernier détenant au total les 302 pouvoirs de :

M. Michel MASSIN, propriétaire de
Mme. Virginie SEGONNE, propriétaire de
Mme. Jacqueline REBUFFEL-BRISSET, propriétaire de
M. Nicolas HOUZE, propriétaire de
M. Gilles FUCHS, propriétaire de
M. G. De saint-Seine, propriétaire de
M. Patrick SPIES, propriétaire de
Mme. Marianne GASTON-DREYFUS, propriétaire de

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I

13 MARS 2012

N° DE DÉPOT

RO 2063820

110 actions

40 actions

60 actions

26 actions

20 actions

10 actions

6 actions

30 actions

2/-M. Jean-Claude VALENTIN, propriétaire de

2 actions

3/-M. E. LAFFARGUE, Président du Comité d'investissement et Propriétaire de

42 actions

Soit au total

347 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe VALENTIN, Président de la SAS, lequel constatant que 347 parts sur 447 sont représentées et qu'ainsi 77,63% du capital social est atteint, déclare l'Assemblée régulièrement constituée et en mesure de délibérer valablement.

Le Président de séance dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- o Les statuts de la société,
- o Les copies des convocations adressées aux associés, et les pouvoirs détenus par le Président.
- o Le texte des résolutions proposées,

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées a été adressé aux actionnaires en même temps que l'avis de convocation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. puis le président lit le texte des résolutions à l'ordre du jour :

Première Résolution.

L'A.G.M. après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve tels qu'ils sont présentés les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2011 se soldant par un bénéfice de 1 760€ ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen des-dits comptes et des-dits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enregistré à : SIE PARIS 11E STE MARGUERITE

Le 08/11/2011 Bordereau n°2011/527 Case n°15

Ext 5186

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 40 €

Total liquidé : quatre cent quinze euros

Montant reçu : quatre cent quinze euros

L'Agent

Roland PELISSIER
Agent des Impôts

ART CONTEMPORAIN PRODUCTIONS

Assemblée Générale Mixte du 22 septembre 2011.

Deuxième Résolution.

L'A.G.M. après avoir entendu la lecture du rapport de gestion décide d'affecter le bénéfice de l'exercice en totalité au compte Report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution.

Le Président demande que l' A.G.M. lui donne quitus pour sa gestion et demande également que quitus soit donné au Président du comité d'investissement :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution.

L'A.G.M. après avoir entendu les explications concernant les modifications de la dénomination décide d'utiliser le sigle :

A. C. P.

tout en conservant ARTPROD comme nom commercial.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution.

Le Président propose de procéder à une nouvelle augmentation de capital de 52 500€, suite à l'apport en numéraire de quatre associés. Ce qui portera le capital social à 276 000€

L'A.G.M. après avoir entendu les explications et statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire autorise le Président à augmenter le capital par émission d'actions au profit des anciens actionnaires ou de nouveaux actionnaires.

Tous les anciens actionnaires renonçant à leur droit préférentiel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution.

L'A.G.M. après avoir entendu les explications et statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire autorise le Président à procéder aux modifications exposées, et notamment à la modification de l'objet de la société indiqué dans les statuts qui devient :

La promotion des productions d'artistes contemporains en vue de leur commercialisation

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

L'A.G.M. après avoir entendu les explications et statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire autorise le Président à procéder aux modifications exposées en ce qui concerne la convention qui lie notre société à la Galerie chez Valentin, et délègue au Président du comité, Monsieur Éric LAFFARGUE le soin de vérifier et de signer la nouvelle convention qui prévoit l'embauche à Temps partiel de deux salariés comme la nouvelle réglementation nous y oblige.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ART CONTEMPORAIN PRODUCTIONS

Assemblée Générale Mixte du 22 septembre 2011.

Huitième Résolution

L'A.G.M. après avoir entendu les explications et statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire sur proposition autorise le Président à procéder aux modifications exposées dans les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour transférer le siège social à partir du 1er décembre 2011 dans les locaux que nous louons au :

9, rue Saint-Gilles 75003-PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième Résolution

L'A.G.M. après avoir entendu les explications et statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire autorise le Président à procéder aux modifications des statuts, correspondant aux décisions qui ont été prises au cours de cette A.G.M.

et notamment :

- Titre 1 Article 3 : Nouvelle dénomination commerciale : A.C.P. /
- Titre 1 Article 4 : transfert du siège social 9, rue Saint-Gilles 75003-Paris /
- Titre 2 Article 6 et 7 : mise à jour des apports /

et lui donne tout pouvoir pour procéder à toutes les formalités administratives ou bancaires nécessaires, et notamment aux formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième Résolution

L'A.G.M. après avoir entendu les explications et statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire sur proposition du Président nomme :

Monsieur Jean-Claude VALENTIN comme Secrétaire général

et lui donne tout pouvoir pour procéder à toutes les formalités administratives ou bancaires nécessaires, et notamment aux formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, le Président clos la séance, en remerciant les participants.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président
Philippe VALENTIN

Le Président du Comité
Éric AFFARGUE

Le Secrétaire Général
Jean-Claude VALENTIN

SIRET 513 118 190